

DÉPÔT DU :
24 FEV. 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

L'AN DEUX MIL QUATRE

Le vingt sept septembre

Les membres de la société se sont réunis à FLERS, 73, rue de la Gare, à 16 heures, en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane NAPOLY, président de ladite société.

M. **ALLART** est appelé aux fonctions de scrutateur.
Maître Patrick ALLART est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition de son bureau, Monsieur le président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Stéphane NAPOLY

12.078 actions

- Monsieur Alex NAPOLY

1 action

(représenté par M. Stéphane NAPOLY)

ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES

12079 actions

Monsieur le président constate en conséquence que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur BOULON-LEFEVRE, représentant SECAG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqués, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence
- le rapport de gestion du président,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2004;
- le rapport général du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- le rapport spécial sur les conventions de l'article L227-11 du code de commerce;
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

SN

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2004.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2004,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2004 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- Rapport spécial sur les conventions de l'article L227-11 du Code de Commerce
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- changement de date de clôture,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,
- des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SR

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social qui sera fixée à la date du 31 décembre à compter de l'exercice en cours.
Par suite le prochain exercice sera clos le 31 décembre 2004.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, de la manière suivante

"Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

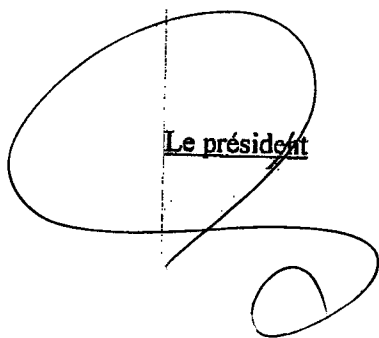
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui a été signé par :

Le scrutateur

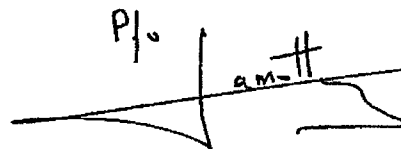
Le secrétaire

Le président

Le commissaire aux comptes



P/°



am-11